



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1213

Portant réglementation de la circulation sur la RD 31
Commune de Salles-d'Aude

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 25/09/2023 émise par l'entreprise CAZAL

CONSIDÉRANT que des travaux sur les ouvrages ND-31-11 et ND-31-03 simultanément nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 29/03/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 31 du PR 13+0540 au PR 14+0472.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 1118 - RD 168 - RD 14 - RD 37.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus, elles concernent les riverains ainsi que les viticulteurs.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 03 NOV. 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités
Bernard Goutay

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 03 NOV. 2023